



Pièce n°0

PORT AUTONOME DE STRASBOURG

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Pôle financier et comptable

25 rue de la Nuée bleue – CS 80407 - F-67002 Strasbourg

Tél. +33 (0)3 88 21 74 74 – Fax +33 (0)3 88 23 56 57

Marchés Publics de Fournitures Courantes et Services

n°

MISSION DE COMMISSAIRES AUX COMPTES POUR LES EXERCICES COMPTABLES 2019 A 2024

Date et heure limite de remise des Offres :
Vendredi 25 janvier 2019 à 12h00

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	4
2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	5
<u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	5
<u>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OFFRES</u>	5
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	6
4.2 - VARIANTES	7
<u>ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES</u>	8
<u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	8
6.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	8
6.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	9
<u>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	9
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	9
7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	10
7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	10
7.4 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS	10

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

Mission de Commissariat aux Comptes (titulaire et suppléant) pour les exercices comptables 2019 à 2024

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 2 juillet 2012, les comptes annuels du Port Autonome de Strasbourg (ci-après désigné "PAS" ou "le Port") sont certifiés par un commissaire aux comptes, depuis l'exercice 2013. Le Conseil d'administration nomme dans ce cadre le commissaire aux comptes et son suppléant, au vu du caractère sui generis du PAS.

Le PAS ne remplit pas les conditions pour établir des comptes consolidés mais a décidé, sur une base volontaire, d'établir des comptes consolidés et de les faire certifier, depuis la création des filiales mentionnées au point 2 du CCTP).

Le commissaire aux comptes exerce sa mission dans les conditions prévues au titre II du livre VIII du code de commerce.

La présente consultation a pour objet d'une part la nomination d'un commissaire aux comptes et son suppléant pour la période de contrôle des comptes des exercices de 2019 à 2024 inclus au Port autonome de Strasbourg et d'autre part, sur la réalisation de missions accessoires réalisées sur commandes.

La mission comprend notamment :

- Réalisation de l'audit des comptes annuels selon les règles et principes comptables, sociaux et fiscaux français applicables aux associations ;
- La vérification du respect et de l'application des dispositions légales, statutaires et réglementaires ;
- Recommandations relatives à l'amélioration continue des procédures et du contrôle interne ;
- Information exhaustive des organismes de contrôle ;
- La réalisation de missions accessoires.

Les prestations sont divisées en une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Lieu(x) d'exécution : Strasbourg

1.2 - Étendue de la consultation

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il suit les dispositions de l'article 77 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés à tranches optionnelles.

Il suit également les dispositions des articles 78 et 80 de ce même décret relatives aux accords-cadres exécutés à l'aide de bons de commande (pour l'exécution de la tranche Optionnelle).

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations comportent une tranche ferme et 1 tranche optionnelle telles que définies ci-dessous :

<i>Tranche</i>	<i>Objet</i>
Tranche Ferme	Mission normalisée de commissaire aux comptes pour les exercices comptables de 2019 à 2024
Tranche Optionnelle 1	Missions à la demande Prestations à réaliser sur la base de bons de commande émis au fur et à mesure des besoins. Accord-cadre mono attributaire pour une durée initiale de 6 ans sans montant minimal, ni maximal.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale
Services de contrôle légal des comptes. (79212300-6)
Services de certification (79132000-8)

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées en totalité sur les fonds propres de l'établissement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles 13 et 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

2.6 – Forme du marché

Le marché est de nature mixte, pour partie :

- Marché public conclu à prix global et forfaitaire,
et
- Accord-cadre mono-attributaire s'exécutant par émission de bons de commandes en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, conclu sans minimum ni maximum.

2.7 – Titulaires du marché

Le présent marché sera attribué à un opérateur économique unique ou à un groupement d'opérateurs économiques, selon la méthodologie suivante :

- La mission de commissariat aux comptes, à titre principal, sera confiée au candidat arrivé en tête du classement des offres à l'issue du processus d'analyse et de sélection ;
- La mission de commissariat aux comptes, à titre de suppléant, sera confiée au candidat arrivé second du classement. Ce suppléant sera, dès lors, chargé de remplacer le commissaire aux comptes titulaire en cas d'empêchement temporaire ou définitif de celui-ci, conformément à l'article L. 823-1 du code de commerce

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (R.C.) ;
- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires et Etat des Prix Forfaitaires (B.P.U.- E.P.F.) ;
- Le Devis Quantitatif et Estimatif (D.Q.E.) document pris en compte dans la notation financière mais non contractuel.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://pas.marcoweb.fr>.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Sous-dossier n°1 relatif aux "Pièces de la candidature" :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Autorisation spécifique ou preuve de l'appartenance à une organisation spécifique permettant de fournir le service dans le pays d'origine du candidat.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire vérifiables (coordonnées exactes - nom et n° de téléphone) ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Sous-dossier n°2 relatif aux "Pièces de l'offre" :

Un projet de marché comprenant :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires et Etat des Prix Forfaitaires (B.P.U.- E.P.F.), cadre ci-joint à compléter sans aucune modification ;
- Le Devis Quantitatif et Estimatif (D.Q.E.), cadre ci-joint à compléter sans aucune modification ;
- Le Mémoire Technique Détaillé (M.T.D.), document à rédiger par le candidat et présentant les dispositions que le concurrent propose d'adopter pour l'exécution des prestations.

Les candidats sont tenus de présenter leur mémoire apportant une réponse précise et claire aux spécifications et aux différentes rubriques des documents constituant le dossier de consultation des entreprises et notamment en suivant la structure suivante :

- ◆ Introduction : présentation de l'offre.
- ◆ Composition de l'équipe dédiée au projet et présentation des C.V. de l'ensemble des membres de cette équipe.
- ◆ Présentation globale :
 - Compréhension du besoin et du contexte.
- ◆ Organisation du projet :
 - Description de l'organisation du prestataire,
 - Composition et fonctionnement de l'équipe,
 - Organisation sur la durée du mandat,
 - Conception du rôle de conseil,
 - Description des modes de fonctionnement souhaités avec le P.A.S.
- ◆ Déroulement du projet :
 - Méthodes d'audit,
 - Plan de mission et planification des interventions,
 - Mode de résolution des situations critiques,
 - Conformité avec les normes CNCC et le code de déontologie de la profession.
- ◆ Évaluation des charges :
 - Pour les équipes du prestataire, charges détaillées par profil. Un suivi de ces charges sera effectué pendant tout le déroulement du projet selon les dispositions fixées au CCAP.
- ◆ Offre financière :
 - L'engagement forfaitaire doit porter sur les exercices 2019 à 2024,
 - Détail des conditions financières et leur contenu pour chaque exercice.
- ◆ des indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés.
- ◆ une liste de sous-traitants que le candidat envisage de proposer à l'acceptation du P.A.S. après la conclusion du marché.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli unique contenant le **sous-dossier n°1** relatif aux "**pièces de la candidature**" et le **sous-dossier n°2** relatif aux "**pièces de l'offre**".

NOTA : *L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.*

4.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 55, 59, 60 et 62 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération	Mode d'appréciation
1-Prix des prestations	70%	Fonction des éléments transmis par le candidat dans son Acte d'Engagement et dans le BPQE.
2-Valeur technique	30%	Fonction du niveau de précision et de détail des informations fournies par le candidat dans son M.T.D.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Critère : "Prix des prestations" :

Le prix des prestations sera apprécié pour l'ensemble des exercices comptables (durée du mandat).

La note sur 10 d'une offre sur ce critère sera calculée de la manière suivante :

$$N = 10 \times (\text{montant de l'offre moins disante} / \text{montant de l'offre}).$$

La pondération indiquée ci-dessus sera ensuite appliquée à l'ensemble des notes.

Critère : "Valeur technique" de l'offre :

Sera évalué sur la qualité du Mémoire Technique Détaillé joint à l'offre dont le contenu précis figure à l'article 4.1 ci-dessus alinéa "Sous-dossier n°2 relatif aux "Pièces de l'offre"".

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ou méconnaissant la législation en vigueur pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

6.1 – Transmission sous support papier

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation.

6.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : <http://pas.marcoweb.fr>.

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Fichiers de type « .doc / .docx » ou « .xls / .xlsx » et « .pdf »

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Port autonome de Strasbourg
Direction administrative et financière
Pôle Achats / Marchés
25, rue de la Nuée Bleue
CS 80407
67002 Strasbourg Cedex

M. Didier CHABOD
Tél: 03 88 21 74 74
Fax: 03 88 23 56 57
Courriel : pam@strasbourg.port.fr

Renseignement(s) technique(s) :

Port autonome de Strasbourg
Direction administrative et financière
Pôle financier
25, rue de la Nuée Bleue
CS 80407
67002 Strasbourg Cedex

M. Laurent STRENG
Tél: 03 88 21 74 74
Fax: 03 88 23 56 57
Courriel : l.streng@strasbourg.port.fr

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://pas.marcoweb.fr>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents, via la plateforme de dématérialisation dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.

7.4 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Strasbourg
31, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg
Téléphone : +33 (0)3 88 21 23 23 - Fax : +33 (0)3 88 36 44 66
E-mail : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du tribunal administratif de Strasbourg
31, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg
Téléphone : +33 (0)3 88 21 23 23 - Fax : +33 (0)3 88 36 44 66
E-mail : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr